

Déposer

un dossier de PACS

MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;
Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



**Retrouvez toute les infos
en ligne sur**

- ▶ www.decines-charpieu.fr
Rubrique : espace citoyen



Déposer

un dossier de PACS

MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15

Jeudi : 13h30-17h

► Accueil : 04 72 93 30 30

De quoi s'agit-il ?

- Le Pacte Civil de Solidarité ou PACS est un contrat conclu, devant un notaire ou un Officier d'État Civil, entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune.

Qui ?

- Les partenaires doivent être domiciliés dans une résidence principale commune à Décines-Charpieu.

Comment ?

- Possibilité de retirer un dossier à compléter auprès du service État Civil. Vous pouvez aussi télécharger et imprimer la convention et la déclaration de PACS via le site du service public (cf la rubrique « Pièces à fournir »)
- Dépôt du dossier complet sans rendez-vous au service État Civil de la mairie ou par envoi postal.
- Après vérification du dossier, le service État Civil vous proposera de conclure votre PACS dans le cadre d'un rendez-vous.

Délais estimatifs ?

- Délai d'instruction d'un mois maximum à compter de la réception du dossier complet.

Coût ?

- Gratuit

Pièces à fournir ?

- La convention de PACS (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48755>)
- La déclaration conjointe de PACS (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756>)
- Originaux et photocopies des pièces d'identité
- Copies intégrales originales des actes de naissance